



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE  
D'HENNEBONT ET LA SOCIETE SRB**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances  
Contentieux

**N° 2024.12.027**

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE**  
**D’HENNEBONT ET LA SOCIETE SRB**  
**Rapporteur : Pascal LE LIBOUX**

La Commune a conclu en février 2020 le lot n° 1 « Gros œuvre – Charpente métallique » du marché de travaux pour la construction du centre international de formation, d’entraînement et de compétition de tennis de table à Hennebont avec le groupement SRB / LEROUX.

Le chantier s’est déroulé dans un contexte contraint en raison de la crise sanitaire du COVID-19 et la conjoncture géopolitique.

Dans le cadre du règlement financier de ce lot n° 1, la société SRB a formulé une réclamation portant notamment sur la prise en charge par la collectivité de la prolongation des installations de chantier, de frais supplémentaires liés à la COVID-19 et de l’impact de l’augmentation des aciers insuffisamment compensée par les mécanismes d’ajustement des prix prévus au contrat.

Le projet de décompte final proposé par la société SRB formulait un montant global de réclamations de 109 197.38 € HT. De son côté, la maîtrise d’œuvre chiffrait à 40 500€ les pénalités de retard consécutives à la pose de la dalle béton d’une part (22 250€) et de gradins préfabriqués d’autre part (18 250 €).

Afin de convenir d’une solution amiable permettant de solder ce contrat, les deux parties souhaitent formaliser, via un protocole transactionnel établi sur le fondement de l’article 2044 du Code Civil, des concessions réciproques.

Après l’examen des réclamations par la maîtrise d’œuvre accompagnant la Commune dans cette opération et échanges entre les parties, les montants des réclamations ont été ajustés ainsi suite à la production de justificatifs :

- Prolongation de l’installation de chantier : +21 441.88 € HT,
- Frais complémentaires liés à la COVID-19 : +40 116.80 € HT,
- Compensation de l’évolution du coût de l’acier : +29 170.92 € HT.

La société SRB a renoncé au paiement de travaux complémentaires initialement sollicité dans le cadre de sa réclamation ramenant sa réclamation à une somme totale de 90 729,60 € HT.

Le protocole clarifie également le montant des pénalités à régler par le titulaire eu égard à des retards dans les délais d’exécution :

- D’une part, 22 250 € en raison du retard pour la mise à disposition de dalle béton recevant le sol sportif,
- D’autre part, 5 750 € suite à la réévaluation de l’incidence du retard dans la pose de gradins préfabriqués.

Le protocole précise les concessions réciproques des parties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l’article 2044 du Code civil,  
**Vu** les dispositions du marché public,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2024,  
**Vu** la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 25 novembre 2024,  
**Vu** la présente note,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la société SRB,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer et exécuter ce protocole.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 2 abstention(s)** (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)